

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3460

présenté par

Mme Pires Beaune et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 1447 de M. Colombani

ARTICLE 1ER TER

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les créations de maisons d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte les maisons d'accompagnement dans la stratégie décennale inscrite à l'article 1er ter.